

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE VILLAGE  
D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°7B  
AVEC VALOLARVE - AVENANT N°2**

N° 2024 - D - 130

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°2022 D 018 du 28 mars 2022 portant convention d'occupation précaire avec la société HELISCOOP pour la location de la cellule n°7B au village d'entreprises Les Molines à Angoulême,

Vu, la décision n°2023 D 033 approuvant l'avenant n°1 relatif à la prolongation du droit d'occupation pour une durée de 1 an,

Vu, la décision n°2024 D 060 approuvant l'avenant n°2 relatif à la prolongation du droit d'occupation pour une durée de 1 an,

Considérant que la société HELISCOOP a changé de raison sociale et est devenue une société par actions simplifiée dénommée VALOLARVE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est annulée la décision n°60 du 18 mars 2024,

**Article 2** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire passée avec la SAS VALOLARVE dont le siège social est situé 37 rue de Périgueux à Angoulême, pour la location de la cellule n°7B au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

**Article 3** – L'objet de l'avenant est la prolongation du droit d'occupation pour une durée d'un an supplémentaire à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 4** - Le montant du loyer mensuel pour cette nouvelle période sera de 186,59 € HT.

**Article 5** - La recette est inscrite au budget principal – gestion immobilière.

**Article 6** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MAI 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : - 3 MAI 2024

Affiché ou notifié

Le : - 3 MAI 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Gérard ROY